

PIECES A FOURNIR POUR LE PACS

- L'original plus une copie de la pièce d'identité de chaque partenaire.
- La convention sous seing privé en simple exemplaire passée entre les partenaires (rédigée en français et signée par les deux partenaires) ;
- La copie intégrale ou l'extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de **trois mois** pour le partenaire français ou de moins de **six mois** pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Le ou les livrets de famille que l'un ou l'autre partenaire a pu avoir à l'occasion d'un ou de plusieurs mariages précédents ;
- Des attestations sur l'honneur de non-empêchement à la conclusion du PACS et d'établissement de leur résidence dans la Collectivité de Saint-Martin.

Les partenaires étrangers doivent fournir certaines pièces complémentaires :

- L'acte de naissance de moins de **six mois** doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire et éventuellement être apostillé ou légalisé ;
- Certificat de non-PACS daté de moins de **trois mois** à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes. (Cerfa n°12819*05)
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger ;
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil.

En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir :

Pour le partenaire veuf :

- L'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation du défunt avec mention du décès

ou

- La copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

Pour le partenaire divorcé en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance

- L'acte de mariage avec la mention de divorce